

Une revue qui informe nos élus...

# 'Echarpe90

Bulletin d'information

n° 30 - Septembre 2021

## ZOOM sur le développement économique et les zones d'activités du GRAND BELFORT



*Rencontre avec Damien MESLOT,  
Président du GRAND BELFORT  
et Maire de Belfort*

*Tandis que la presse se fait allègrement le relai de critiques concernant certaines implantations d'entreprises, Damien MESLOT promeut avec fierté la gestion des zones d'activités menée par le Grand Belfort, l'une des principales actions en faveur du développement économique sur le périmètre de l'agglomération. Dans la droite ligne des orientations stratégiques mises en place en 2015 dans les domaines de la logistique et de l'hydrogène, le GRAND BELFORT étudie même d'ores et déjà la possibilité de créer de nouvelles zones... et par conséquent, de l'Emploi.*

Edito...

### ■ Vie de l'Association p.3

Opération Recyclage des Mobiles  
Le Congrès des Maires...enfin!

### ■ Actualité p.5

### ■ Nouvelles juridiques p.6

La protection sociale  
complémentaire (PSC)

### ■ Zoom sur... p.10

### ■ Les partenaires s'expriment

- EDF
- GROUPAMA
- ENEDIS



# Le Mot du Président

## Stéphane GUYOD



### Passera, passera pas...

Chèr(e)s collègues,

C'est encore une rentrée bien spéciale que nous sommes en train de vivre en cette année 2021.

Alors que la population se divise sur la question du pass'sanitaire, nous sommes, nous élus de proximité, pris à parti et appelés par certains collectifs à prendre position sur l'épineuse question de ce qu'est la Liberté.

Alors que jusqu'à présent nous devons gérer une crise sanitaire, nous devons aujourd'hui subir une crise idéologique réinterrogeant les fondamentaux de notre République.

Domage cependant que nous devons toujours plus arborer notre casquette de policier. Domage que certaines professions doivent en faire autant...

Mais que l'on soit pour ou contre la vaccination, que l'on soit pour ou contre le pass'sanitaire, nous sommes les garants de l'ordre public et du bien vivre ensemble.

A trop crier « Liberté ! », n'en a-t-on pas oublié de brandir le mot « Respect » ? Respectons-nous les uns les autres en bonne intelligence. Respectons les mesures mises en place : elles ne dureront qu'un temps. Ne fustigeons personne, et respectons le choix de chacun, sans céder aux amalgames.

Dans cette société où tout le monde donne son avis sur tout, où la critique acerbe est facile, où le jugement des autres et sans appel, restons impassibles ! A titre personnel nous avons nos propres convictions, mais en tant que maires, restons cette force tranquille dont la société a besoin : le garde fou, le dernier rempart avant l'anarchie. Loin d'être des moutons, comme certains pourraient alors le penser, nous sommes des chiens de berger. Notre rôle est de calmer les esprits qui s'échauffent face à des mesures, somme toutes provisoires, espérons-le.

Quant à savoir ce qu'est la Liberté et de quelle manière elle s'exprime...et bien... vous avez quatre heures : bonne dissertation !

**Stéphane GUYOD**  
Président de l'AMF90



### Signature de la convention avec Orange



Signature de la convention pour l'opération Recyclage des Mobiles le 9 juillet 2021.

## Opération Recyclage des Mobiles



L'Association des Maire du Territoire de Belfort a signé le 9 juillet dernier une convention de partenariat avec Orange pour l'organisation du "Challenge Collecte Mobiles 2021" qui durera jusqu'au 24 octobre.

Il s'agit d'une vaste opération de collecte et recyclage des mobiles, tablettes, chargeurs, écouteurs....etc.

**Le principe :** Inviter vos habitants à déposer leurs anciens mobiles (et autres appareils) dans un collecteur mis à disposition par Orange. Il vous suffit ensuite de transmettre à l'AMF90 le nombre d'habitants de votre commune et le poids de mobiles récoltés. Votre commune pourra alors remporter des gains en lien avec l'écologie et la biodiversité pour agrémenter les espaces publics.

L'opération est très simple à mettre en place et prise en charge par Orange. **L'objectif :** valoriser notre engagement commun pour la planète auprès des habitants de nos communes.

**Bien que l'opération ait commencé, il est encore possible de s'inscrire au challenge !** Tous les éléments décrivant cette opération ainsi que des affiches de communication à personnaliser sont disponibles sur notre site internet.

Si vous souhaitez participer à cette opération, merci de vous inscrire au challenge en passant par la Newsletter transmise par mail le 23 juin dernier et de commander votre collecteur sur le site : <http://www.collecte-mobile.orange.fr>

Merci de prévenir également l'AMF90 par simple retour de mail.

M. GUYOD et les membres du Conseil d'Administration de l'AMF90 vous encouragent vivement à participer à cette opération qui valorisera votre commune et notre département.

## Donnons une seconde vie à nos téléphones

Recycler votre mobile, c'est contribuer à :



### Créer des emplois

**En France :**  
pour 25 000 téléphones recyclés,  
1 emploi est créé ou maintenu.

**En Afrique :**  
5 ateliers et 27 emplois créés  
depuis 2010 pour collecter  
des déchets de mobiles et  
les renvoyer en France  
(pour les recycler).



### Préserver l'environnement

Les mobiles non réutilisés  
sont recyclés et leurs  
métaux récupérés par  
un éco-organisme.



### Soutenir Emmaüs International

10% des mobiles issus du  
recyclage sont reconditionnés  
et revendus au profit du réseau  
Emmaüs International.



EMMAÛS  
INTERNATIONAL  
PROVOCATEURS DE CHANGEMENT

bienvivreledigital.fr



Pour en savoir plus :

<http://www.maires90.asso.fr/ADMF/Zoom.html>

## Le Congrès des Maires...enfin!



**CONGRÈS DES MAIRES  
ET DES PRÉSIDENTS  
D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE**  
PARIS - NOVEMBRE 2021

Le 103ème Congrès des Maires aura lieu des 16 au 18 novembre à Paris. Une trentaine d'élu.e.s du Territoire de Belfort se rendra donc au salon, mais aussi au congrès pour ceux qui se sont inscrits.

D'ailleurs, n'hésitez pas à vous y rendre! L'entrée au congrès vous offre la possibilité de participer à des conférences et ateliers, mais également d'élire le nouveau conseil d'administration de l'AMF Paris.

Retrouvez le programme complet sur le site de l'AMF :  
[https://www.amf.asso.fr/m/cong\\_programme/](https://www.amf.asso.fr/m/cong_programme/)



Devenons l'énergie qui change tout.

# NON. L'ÉLECTRICITÉ N'EST PAS TOUJOURS PLUS VERTE AILLEURS.

EDF, leader européen des énergies renouvelables\*.

RCS PARIS 552 081 377



L'énergie est notre avenir, économisons-la!

\*Source : Étude PwC – Changement climatique et électricité – Facteur carbone européen, comparaison des émissions de CO<sub>2</sub> des principaux électriciens européens (décembre 2020).

## Abords du domaine public ferroviaire

Le 15 avril dernier, une ordonnance est venue dépoussiérer les règles en vigueur datant de 1845. Ce nouveau texte vient appliquer la Loi d'orientation des mobilités et changer les règles aux abords du domaine public ferroviaire. **Aujourd'hui, la fixation des limites du domaine public ferroviaire peut être effectuée à la demande des propriétaires riverains** dans le cadre d'une procédure amiable en l'absence d'accord entre le domaine public ferroviaire et les propriétaires. Il revient ensuite au préfet de déterminer et de signifier aux parties les limites après enquête publique. Le propriétaire exproprié est alors indemnisé. Concernant l'écoulement des eaux, tout déversement ou rejet est interdit sur le domaine public ferroviaire. Idem pour les haies, branches et racines. En cas que manquement, l'élagage peut être effectué par le gestionnaire mais aux frais du propriétaire du terrain sur lequel se trouvent les arbres. En outre, aucune autre construction qu'un mur de clôture ne peut être bâtie à proximité d'une voie ferrée au delà d'une distance qu'il reste à définir par décret. Les constructions illégales devront alors être détruites. En tout état de cause, il sera nécessaire de procéder à l'information préalable du gestionnaire, et le préfet pourra imposer des prescriptions à respecter. **La plupart de ces dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2022.**

## Passages à niveaux

Le 7 avril dernier, le décret d'application concernant **le diagnostic obligatoire des passages à niveaux (PN)** a enfin été publié. Ce dernier détaille le contenu du diagnostic qui devra être **remis à jour tous les 5 ans**. Il doit comporter le relevé des caractéristiques du PN, l'analyse des caractéristiques géographiques des lieux, des conditions de visibilité ainsi que l'évaluation des risques pour la sécurité de l'ensemble des circulations. **Ce rapport est élaboré en coordination avec le gestionnaire d'infrastructure** et peut formuler des recommandations assorties d'un calendrier estimatif. Ce diagnostic peut être fait avec l'aide d'un prestataire public ou privé. Les PN ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic n'auront qu'une mise à jour à faire, tandis que ceux n'ayant pas encore fait l'objet d'un diagnostic doivent le faire d'ici 3 ans. Concernant le coût, aucune prise en charge par l'Etat n'est envisagée, mais les collectivités sont invitées à **mutualiser** l'opération, notamment la formation d'un agent chargé du diagnostic par le Cerema.

## Installation d'un cirque

Une décision du 9 juillet du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand vient préciser certaines règles quant à l'installation des cirques sur le territoire de la commune. Le maire peut interdire un spectacle uniquement si, compte-tenu des circonstances locales, ce dernier est susceptible d'entraîner un **trouble à l'ordre public**. Cette décision doit être nécessaire, adaptée et proportionnée aux risques. En outre : **aucun texte ne confère au conseil municipal le pouvoir d'interdire sur le territoire de la commune la présence de cirques** détenant des animaux domestiques ou non. Rappelons cependant que les spectacles avec animaux sauvages devraient être progressivement supprimés (orques en 2022, dauphins en 2027...). Concernant les cirques itinérants, cette interdiction est d'ores et déjà actée, mais le calendrier est beaucoup plus flou.

## Aide : Démat. des autorisations d'urbanisme

Le 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes de permis de construire en ligne. **Celles qui anticiperont l'échéance** vont pouvoir prétendre à une aide de l'Etat d'un minimum de 4000 €. En effet depuis le mois de juin, il est déjà possible de commencer à instruire les demandes de permis de façon dématérialisée. Pour bénéficier de cette aide, les collectivités doivent impérativement déposer leur dossier **avant la fin octobre 2021** auprès du centre instructeur.

## RE 2020 : les exigences

**La nouvelle Réglementation Environnementale des bâtiments neufs entrera en vigueur au 1er janvier 2022.** Un décret et un arrêté viennent fixer les exigences de performance énergétique des futures constructions faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette même date. Le date d'entrée en vigueur est décalée de 6 mois pour les bâtiments de bureaux ou d'enseignement primaire ou secondaire. En résumé, il y a 5 exigences de résultats :

- Optimisation de la conception énergétique du bâti,
- Limitation de la consommation d'énergie primaire,
- Limitation de l'impact de la consommation d'énergie primaire,
- Impact sur le changement climatique,
- Nombre de degrés-heures d'inconfort estival.

L'arrêté de 1800 pages (!) fixant quant à lui les exigences de moyens détaille notamment les règles de calcul. Cependant un mode d'application simplifié devrait être proposé pour les maisons individuelles. Divers textes viendront apporter d'autres précisions ultérieurement.

## Respect des principes de la République

La **Loi confortant le Respect des principes de la République** a été publiée le 25 août dernier. Diverses dispositions intéressent bien sûr les collectivités :

- Obligation de neutralité et de la laïcité pour les agents de service public, les DSP et les titulaires de marchés publics,
- Protection des agents de service public subissant des menaces ou des violences manifestes,
- Contrat d'engagement républicain signé par les associations bénéficiant de subventions,
- Autorisation préalable obligatoire pour l'instruction en famille,
- Lutte contre le mariage forcé et la polygamie,
- Contrôle renforcé des constructions, locations et utilisations des lieux de culte (ainsi que des associations culturelles).

## BON A SAVOIR

Un décret et un arrêté parus courant août mettent en place le **dispositif d'aide à la construction durable**, qui vise à soutenir les communes dans leur effort de production d'une offre de logement sobre en matière de consommation foncière. Sont éligibles les projets aboutissant à une densité de logement supérieure à un seuil défini par catégorie de communes, et ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021. Pour plus de renseignements : voir en Préfecture.



## La Protection Sociale Complémentaire (PSC)

La Loi de modernisation de la Fonction publique n°2007-148 du 2 février 2007 a ouvert la possibilité aux employeurs publics (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents, qu'il s'agisse du risque «santé» (risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en complément des prestations du régime général de la Sécurité sociale) ou du risque «prévoyance» (garantie maintien de salaire pour les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès).



### Quelle était la démarche jusqu'à aujourd'hui ?

Pour ce faire, les employeurs territoriaux devaient utiliser, jusqu'à maintenant, l'un ou l'autre des dispositifs mis en oeuvre par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents : la **labellisation**, pour les contrats estampillés comme tel par l'autorité de contrôle prudentiel ou la **convention de participation** d'une durée d'au plus 6 ans avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance et ce, après mise en concurrence.

La participation de l'employeur était entièrement libre et facultative et pouvait porter **sur l'ensemble des risques (prévoyance et santé) ou sur un seul**.

La collectivité exprimait son libre choix par une délibération dans laquelle elle déterminait **pour un même type de risque** un seul protocole : soit la labellisation, soit le conventionnement.

Ne pouvaient en aucun cas être retenues les deux procédures de façon concurrente pour un même risque .

### Et maintenant ?

Ce schéma, très peu adopté par les employeurs territoriaux ou de façon très imparfaite, est désormais caduc, la faute à sa complexité et l'absence totale de contrainte qui en résultait tant pour les agents que pour les employeurs.

Prise en application de l'article 40 de la Loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, l'**ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique** enclenche une réforme radicale de ces protocoles, notamment en introduisant **le principe de participation obligatoire** des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut. Ce qui naturellement change beaucoup de choses.

Même si la participation obligatoire n'entrera en vigueur qu'au **1er janvier 2025 pour la prévoyance et qu'au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé**, un certain nombre de contraintes qu'il faut connaître pèseront sur les employeurs publics et sur les centres de gestion dès le 1er janvier 2022.

## Les caractéristiques...

Ce décalage entre l'entrée en vigueur de l'ordonnance et l'entrée en vigueur de l'obligation de participation permettra au gouvernement de fixer par décret les modalités précises de cette dernière.

**Un certain nombre de caractéristiques de ce nouveau dispositif sont toutefois connues.**

La participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

La participation au financement de la prévoyance est quant à elle cantonnée à 20% d'un montant de référence lui aussi fixé par décret.

Le versement de ces participations est réservé à l'adhésion de l'agent à des contrats ayant fait l'objet d'une mise en concurrence préalable réalisée par l'employeur, après négociation collective avec le personnel.

En cas d'accord majoritaire, la participation de l'employeur est réservée à ce contrat. L'employeur peut également sous certaines conditions rendre obligatoire l'adhésion de tous les agents.

En absence d'accord majoritaire en revanche, il appartiendra à l'employeur après mise en concurrence de retenir le ou les contrats qu'il adoube ou de s'en remettre à la labellisation, maintenue au plan national.

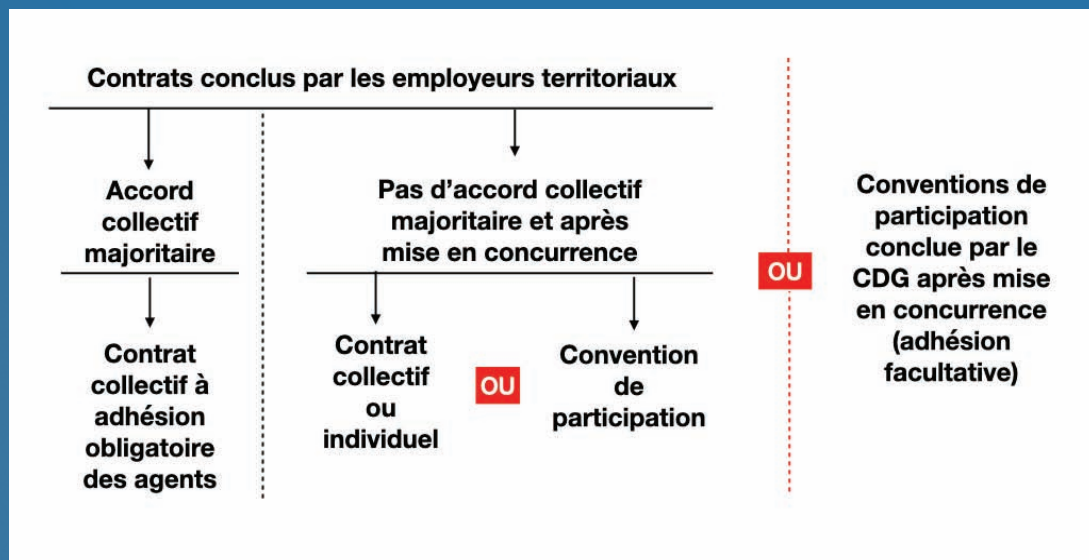
Ce système est complété par une obligation faite aux Centres de Gestion de proposer au plan départemental un contrat en santé comme en prévoyance à l'adhésion facultative des employeurs locaux.

Il s'agit naturellement pour les collectivités les plus petites, ou pour celles pour qui la notion de négociation présente peu de sens, de disposer à minima d'une solution simple.

Enfin, il est essentiel de préciser que dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent **un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC**. Une façon pour le gouvernement de contraindre chaque employeur à faire l'état des lieux de l'existant.

Pour les nouvelles assemblées élues, ce délai ne pouvant être tenu, ce débat doit être organisé dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, **soit avant le 18 février 2022**.

### Schéma explicatif



# DEVENIR UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

*Comment faire le bilan énergétique de mon territoire ?*

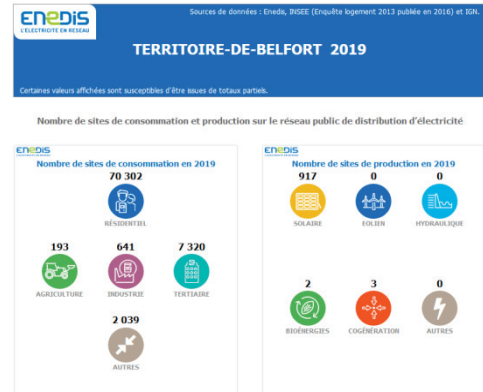
Enedis vous propose trois solutions

## BILAN DE MON TERRITOIRE



**Ce service permet :**

- ✓ d'avoir une **vision rapide** de l'état de **consommation et de production** sur un territoire au pas de temps annuel
- ✓ **d'exporter les données brutes** qui permettent de concevoir ces résultats
- ✓ Le Bilan de mon Territoire [ici](#)

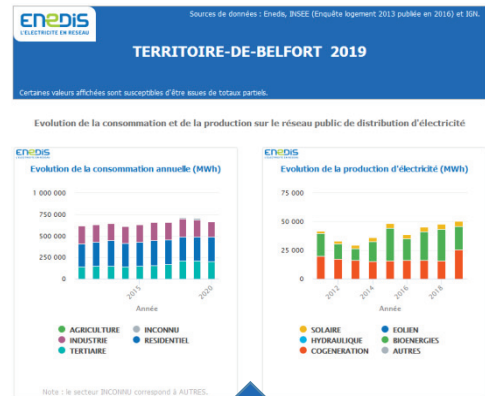


## CONVENTION « NERGI STD »



**Ce service permet d'obtenir :**

- ✓ un **historique** des données de **consommation et de production** à la maille « IRIS » pour les zones résidentielles
- ✓ un **historique de l'éclairage public**
- ✓ des données professionnelles avec une répartition **par code NAF**



## CONVENTION « ART 179 »



**Ce service permet :**

- ✓ d'obtenir un **historique** des données de **consommation** uniquement à la maille « adresse » dans le **respect des règles d'anonymisation**



**Votre Interlocuteur Enedis se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**

**Des données de 2011 à 2020**

## Enedis, l'électricité en réseau

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur internet





# Groupama 1<sup>er</sup> assureur des collectivités<sup>(1)</sup>



## L'EXPERTISE GROUPAMA À VOS CÔTÉS POUR UN MANDAT SEREIN



## PREDICT : SYSTÈME D'AVERTISSEMENT ET D'AIDE À LA DÉCISION

**Permet aux communes d'anticiper et gérer les phénomènes à risques hydrométéorologiques (inondation, tempête, chute de neige...).**

**Une expertise à l'échelle de votre commune** réalisée par les ingénieurs d'astreinte, à votre service 24h/24h 7j/7.

Une information transmise par email et SMS pour **l'anticipation du phénomène à risque** et le déclenchement à bon escient des actions pré identifiées et adaptées à la situation.



**03.80.78.31.42**  
[collectivites@groupama-ge.fr](mailto:collectivites@groupama-ge.fr)



**Groupama**  
la vraie vie s'assure ici

(1) En nombre de communes assurées, source Groupama. Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Document et visuel non contractuels. Crédit photo : Shutterstock, Aurélien Chauvaud - 05/2021.



## ZOOM sur...

### Le développement économique et les zones d'activités du GRAND BELFORT

Tandis que la presse se fait allègrement le relai de critiques concernant certaines implantations d'entreprises, Damien MESLOT promeut avec fierté la gestion des zones d'activités menée par le Grand Belfort, l'une des principales actions en faveur du développement économique sur le périmètre de l'agglomération. Dans la droite ligne des orientations stratégiques mises en place en 2015 dans les domaines de la logistique et de l'hydrogène, le GRAND BELFORT étudie même d'ores et déjà la possibilité de créer de nouvelles zones... et par conséquent, de l'Emploi.

*Damien PESLOT, Président du Grand Belfort*



Le GRAND BELFORT gère directement certaines des zones d'activités situées sur son périmètre. Pour celles-ci, la collectivité assure la conception, la réalisation et la commercialisation des parcelles et plateformes. D'autres cependant sont gérées par des tiers (Tandem, Sodeb) mais sont déclarées d'intérêt communautaire. Pour ces zones le Grand Belfort intervient essentiellement sur les accès et la voirie.

Mais au delà de cet aspect purement fiscal et patrimonial, c'est bien évidemment l'Emploi qui est le principal leitmotiv du GRAND BELFORT. Damien MESLOT, Président de l'agglomération et Maire de Belfort nous apporte quelques éclairages sur la gestion et les enjeux liés à ces zones. **Entretien...**

#### «AMF90.- Quelle est la position du GRAND BELFORT en terme de développement économique ? Est-ce une priorité ?

D.M.- L'Emploi est au cœur de l'action du Grand Belfort. C'est LA raison pour laquelle, nous mettons tout en œuvre pour accueillir de nouvelles entreprises, ce qui permet également d'augmenter les recettes fiscales des collectivités territoriales (TF pour les communes, CVAE et CFE pour le Grand Belfort, versement mobilité pour le SMTC). Les actions que nous avons menées depuis 5 ans permettent aujourd'hui de remplir nos zones d'activité, avec plus de 1 700 nouveaux emplois créés à la clé.

#### AMF90.- Quelles sont aujourd'hui les zones d'activité en développement ? Et quelles sont les orientations choisies pour ces zones ?

DM.- Le GRAND BELFORT compte 23 zones d'activités économiques où sont présentes 673 entreprises qui réunissent environ 15 000 emplois. Les zones industrielles et tertiaires sont les plus dynamiques, et celles dont le développement est le plus fort.

L'Aéroparc de Fontaine et la ZAC des Tourelles à Morvillars ne disposeront bientôt plus de terrains disponibles. Le programme Jonxion, à proximité directe de la gare TGV, se développe également avec la construction de la seconde phase appelée Jonxion Core.

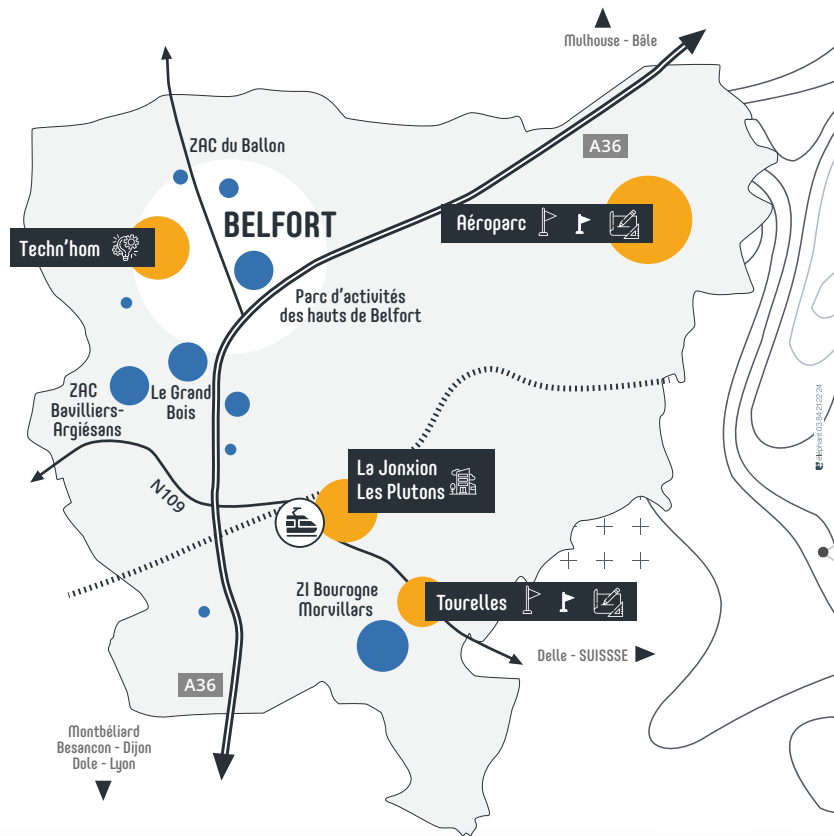
Afin de préparer l'avenir, nous étudions d'ores et déjà la création d'une nouvelle zone d'activité.

*ZAC de l'Aéroparc de Fontaine*



## LE GRAND BELFORT

# UN TERRITOIRE ORGANISÉ POUR LA RÉUSSITE ÉCONOMIQUE



« Nous mettons tout en œuvre pour promouvoir le dynamisme de notre département et l'attractivité du Nord Franche-Comté. »



### AMF90.- Concrètement comment se déroule la commercialisation des espaces ? Et le choix des entreprises ?

D.M.- Certaines zones sont gérées directement par le GRAND BELFORT, d'autres le sont par les sociétés d'économie mixte Tandem et la Sodeb. Les services de ces trois structures travaillent en synergie pour orienter les prospects.

Ils analysent les projets, et lorsque nous pouvons répondre à un besoin, les différentes solutions que nous pouvons proposer me sont présentées pour arbitrage.

### AMF90.- De quelle manière le GRAND BELFORT fait-il la promotion de ces zones ?

D.M.- Nous nous appuyons sur le savoir-faire de nos agences : l'ADN-FC, Tandem, Sodeb. Chacune a des connaissances qui leur sont propres et elles constituent le bras armé des collectivités en matière de développement économique.

Nous pouvons également utiliser des réseaux divers afin de créer de nouveaux contacts, et des opérations de prospection dans des salons sont organisées. Nous mettons tout en œuvre pour promouvoir le dynamisme de notre département et l'attractivité du Nord Franche-Comté...»

Et il faut dire que les arguments ne manquent pas : transport et mobilité avec l'A36 et la LGV, tissu industriel riche et développé, proximité des pays voisins, territoire d'innovation, qualité de vie... tout est réuni dans notre département et l'Aire urbaine pour séduire les entreprises et répondre à leurs exigences. Et n'oublions pas l'objectif premier de cette démarche : la création de nouveaux emplois pour nos populations. Emploi et développement économique, voilà ce qui compose le cercle vertueux qui garantit un bassin de vie dynamique et attractif... Le GRAND BELFORT l'a bien compris.



Dates

à

retenir

## Formation Elus

### **Les relations entre l'intercommunalité et ses communes rurales**

28 septembre à 18h - Maison des Communes

### **Les fondamentaux de l'urbanisme (en deux parties)**

Les 4 et 21 octobre à 18h - Maison des Communes

*Un bulletin d'inscription vous sera transmis en temps voulu.*

## Evènements (sous réserve du contexte sanitaire)

### **Congrès des Maires de France** (Election des instances de l'AMF)

16 au 18 novembre - Porte de Versailles à Paris

*Pensez à vous inscrire !*

### **Les Lauriers des Collectivités locales**

8 décembre - Atria Belfort

Remise des trophées



Consultez notre site internet :

[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)

Directeur de  
Publication:  
Stéphane GUYOD  
Rédacteur en Chef:  
Dimitri RHODES  
Rédaction/Maquette:  
Céline MOUGIN  
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322  
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70  
[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)

